

Droit de la communication numérique

M2 Communication numérique
et conduite de projets

Julien Rossi
julien.rossi04@univ-paris8.fr

Plan de la séance

1. Point d'actualité

2. Cours

1. La liberté d'expression : un droit fondamental

2. Le régime de responsabilité applicable à la presse écrite depuis la loi de 1881

3. L'affaire Altern et la naissance de la notion d'intermédiaire de la société de l'information

4. Une régulation publique-privée de l'espace public numérique ?

5. La remise en cause progressive du statut d'intermédiaire

6. Le DSA, le DMA et l'émergence du droit des plateformes

3. TD : la décision du Conseil constitutionnel sur la loi Avia

La liberté d'expression : un droit fondamental

- Art. 11 DDHC
- Art. 19 DUDH
- Art. 10 CEDH (versus : premier amendement US)
- Art. 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1976
- Art. 11 Charte des droits fondamentaux UE

La liberté d'expression : un droit fondamental

- Cela implique :
 - Indépendance des enseignants-chercheurs (Décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984)
 - Indépendance de l'audiovisuel public (Décision 2009-577 DC - 03 mars 2009)
 - Droit d'accéder à Internet (Décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009)
 - Droit d'accès aux documents administratifs (art. 15 DDHC en France) (Décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020, décision UNEF, sur Parcoursup)
 - Équilibre avec le droit à la vie privée (CJUE 13 2014 Google Espagne C-131/12)
 - Droit à la création artistique, nécessité d'un équilibre entre liberté d'expression et droit d'auteur (C. Cass. Civ. 1 15 mai 2015 13-27.391)
 - Etc.
- DSA : vers la reconnaissance d'une obligation positive de la puissance publique en matière de liberté d'expression ?

Le régime de responsabilité applicable à la presse écrite

- Art. 1^{er} de la loi du 29 juillet 1881
- Chapitre V de la loi du 29 juillet 1881
- Fin des formalités préalables => article 5
- Responsabilité du directeur de publication, dont la responsabilité pénale peut être engagée => article 6

L'affaire Altern et la naissance du statut d'intermédiaire

- Affaire Altern
- Directive sur le commerce électronique
- Transposition par la loi pour la confiance en l'économie numérique en France

Une régulation publique-privée de l'espace public numérique ?

- Abbate, Tréguer : Internet est un infrastructure mais aussi un espace public en ligne rendu possible par cette infrastructure
- L'ère de la netiquette et de la modération privée
- L'épisode YouTube Adpocalypse
- Le scandale des attentats de Christchurch et l'appel de Christchurch
- Création du Facebook Oversight Board
- Suspension du compte de Donald Trump
- Vidéo : la dispute entre Mark Zuckerberg et Alexandria Ocasio-Cortez

La remise en cause progressive du statut d'intermédiaire

- Affaire Delfi
- Affaire Eva Glawischnig-Piesczek
- Adoption de la NetzDG en Allemagne
- Censure de la loi Avia en France
- L'obligation du filtrage automatique : l'article 17 de la directive sur le droit d'auteur de 2019

Le DSA, le DMA et l'émergence du droit des plateformes

- Règlement Platform-to-business
- Directive SMAD modifiée en 2018 : service de plateformes de partage de vidéos
- Article L111-7 du Code de la consommation (créé par la loi pour une République numérique)
- Diverses discussions sur les travailleurs des plateformes (réglementation du travail uberisé)
- Renforcement des pouvoirs de l'ARCOM, avec publication de rapports sur les pratiques de modération des plateformes
- Digital Services Act
- Digital Markets Act

Le Digital Services Act

- Maintien de l'interdiction de prévoir des mesures de surveillance générale
- Encadrement des mécanismes de notification
- Création des catégories de « plateforme » et de « VLOP »
- Les « signaleurs de confiance »
- Les organes de règlement extra-judiciaire des différends
- Absence de délai strict dans la proposition de la Commission : facteur d'insécurité juridique pour permettre au DSA de survivre à un contrôle de « constitutionnalité » ? (cf. art. 14)

Le Digital Markets Act

- Création d'une nouvelle catégorie d'acteurs : les « contrôleurs d'accès » (gate-keepers)
- Concerne les « services de plateforme essentiels » : moteurs de recherche, marketplaces, réseaux sociaux, partage de vidéos, OS, régies publicitaires...
- Lecture de l'article 5 du DMA pour voir en quoi consistent les potentielles futures nouvelles obligations

Travaux dirigés

1. Lire la PPL Avia
2. Lire la décision du Conseil constitutionnel
3. Quels étaient les griefs des requérants ?
4. Qu'est-ce que le Conseil a décidé ?
5. Quels ont été les arguments du Conseil à l'appui de sa décision ?
6. Est-ce une bonne décision ? (débat libre)

Aller plus loin...

Badouard, Romain. 2020. *Les nouvelles lois du web: modération et censure*. Paris, Seuil.

Delpech, Xavier. 2021. *L'émergence d'un droit des plateformes*, Paris, Dalloz.

Derieux, Emmanuel. 2019. *Le droit des médias*, Paris, Dalloz.

Gorwa, Robert. 2021 « An empirical, process-based case study into the development of (and the politics behind) the NetzDG », *Telecommunications Policy*, 45 (6), 102145

Kumar, Sangeet. 2019. « The algorithmic dance: YouTube's Adpocalypse and the gatekeeping of cultural content on digital platforms ». *Internet Policy Review* 8(2).

Mattatia, Fabrice. 2020. *Guide juridique de la communication sur le web*. Paris, Eyrolles.